

En milieu de garde
Pas de poils,
pas de plumes,
pas de nageoires !

Pas d'animaux
dans les services
de garde !

Qu'en est-il
au juste ?

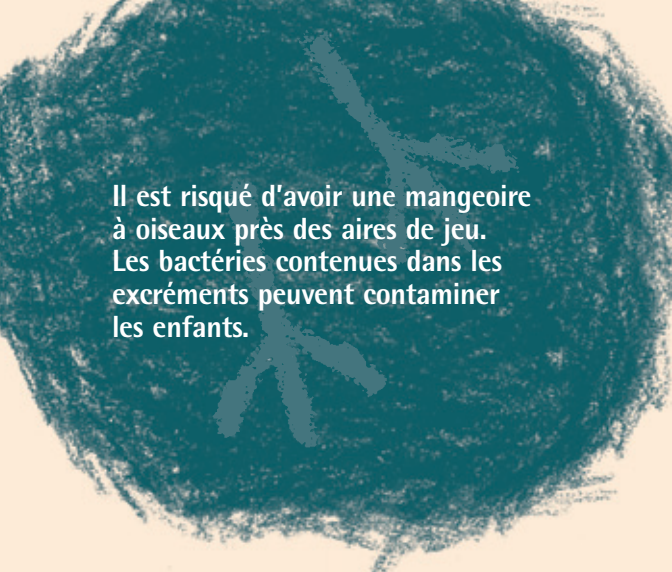
En règle générale, adopter un animal est une décision individuelle, qui n'engage que le propriétaire et ses proches. Il en va autrement dans un milieu de garde, où certaines mesures de santé publique s'imposent.

Les animaux dans les centres de la petite enfance et dans les garderies

La présence d'animaux dans les installations des centres de la petite enfance et dans les garderies est formellement interdite par la réglementation. Pourquoi? Parce que même en multipliant les précautions, il est à peu près impossible de respecter les conditions qui permettraient une cohabitation harmonieuse entre les enfants et les animaux.

Ainsi, souvent, les tout-petits n'ont pas encore acquis les habitudes d'hygiène nécessaires pour côtoyer de près les bêtes. Ils ont tendance à tout porter à leur bouche, à ne pas se laver les mains régulièrement. Ils sont aussi particulièrement vulnérables aux microbes et aux bactéries de toutes sortes. Et ils sont nombreux à présenter des allergies ou à être asthmatiques.

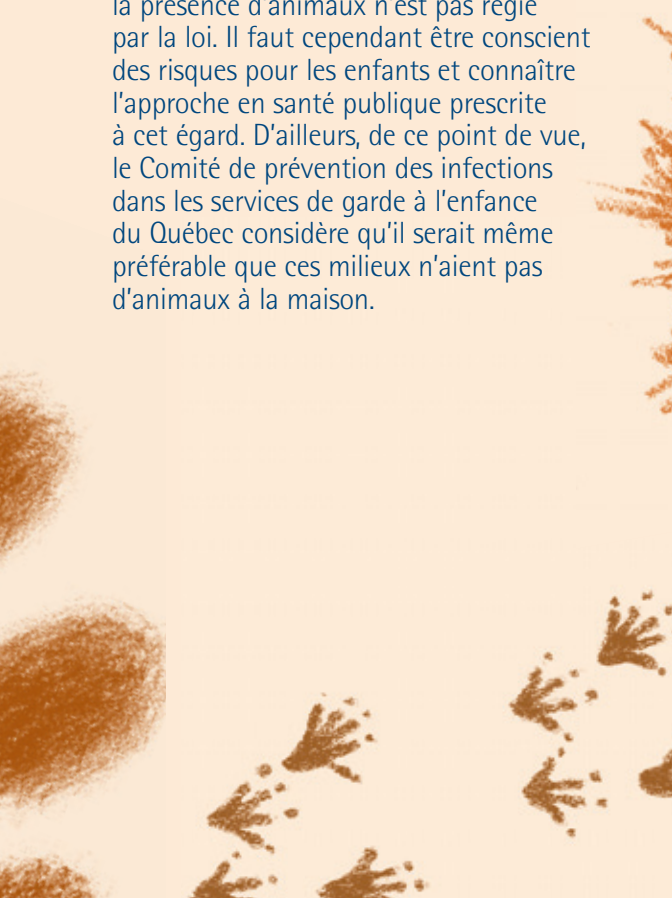
Il n'y a pas que les chiens et les chats qui causent des allergies : les rongeurs, les oiseaux et les animaux de la ferme aussi. En fait, tous les animaux peuvent provoquer des allergies ou des infections, y compris les poissons.

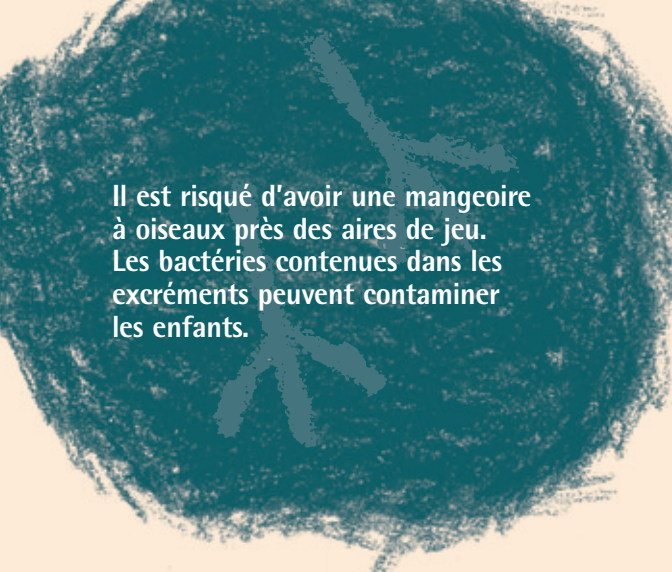


Il est risqué d'avoir une mangeoire à oiseaux près des aires de jeu. Les bactéries contenues dans les excréments peuvent contaminer les enfants.

Les animaux en milieu familial

Dans un service de garde en milieu familial, la présence d'animaux n'est pas régie par la loi. Il faut cependant être conscient des risques pour les enfants et connaître l'approche en santé publique prescrite à cet égard. D'ailleurs, de ce point de vue, le Comité de prévention des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec considère qu'il serait même préférable que ces milieux n'aient pas d'animaux à la maison.

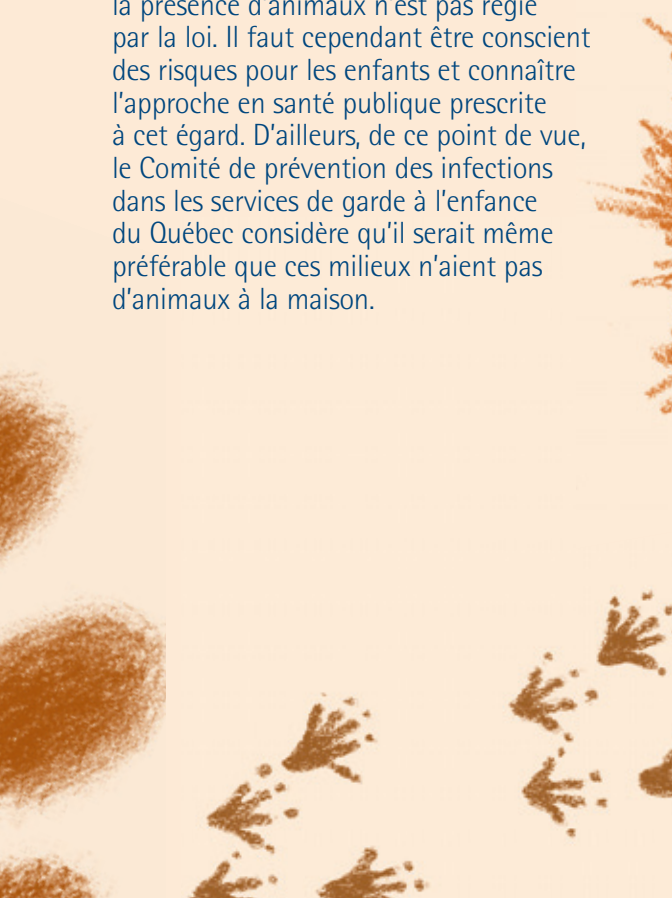




Il est risqué d'avoir une mangeoire à oiseaux près des aires de jeu. Les bactéries contenues dans les excréments peuvent contaminer les enfants.

Les animaux en milieu familial

Dans un service de garde en milieu familial, la présence d'animaux n'est pas régie par la loi. Il faut cependant être conscient des risques pour les enfants et connaître l'approche en santé publique prescrite à cet égard. D'ailleurs, de ce point de vue, le Comité de prévention des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec considère qu'il serait même préférable que ces milieux n'aient pas d'animaux à la maison.






Les infections

Les animaux peuvent être porteurs de plusieurs microbes. Plus de cent maladies animales peuvent être transmises à l'homme. Ces maladies sont appelées zoonoses.

Les zoonoses se transmettent par les selles ou l'urine de l'animal, par contact avec la peau, par morsure, par griffure ou encore par contact avec l'eau de l'aquarium. Elles peuvent également être contractées par les voies respiratoires. Souvent, l'animal à l'origine de l'infection paraît en bonne santé.

Le risque de contracter certaines zoonoses est plus élevé chez les jeunes enfants. Cela s'explique bien sûr par leur vulnérabilité, mais aussi par leur difficulté à appliquer les mesures d'hygiène de base. La nature des contacts qu'ils ont avec les animaux présente un risque supplémentaire : il arrive fréquemment que les enfants ingèrent des microorganismes contenus dans les selles des animaux à la suite d'une contamination des mains.



Les infections les plus fréquentes

Maladie	Symptômes	Animaux
Salmonellose	Diarrhée, maux de ventre, fièvre, vomissements	Tortues, poissons (eau de l'aquarium), reptiles, chiens, chats, oiseaux, furets, petits rongeurs
Toxocarose	Fièvre, anémie, toux, perte d'appétit, perte de poids, atteinte aux yeux	Chiens et chats (en particulier les chiots et les chatons)
Toxoplasmose	Parfois symptômes semblables à ceux de la mononucléose, mais le plus souvent aucun symptôme. Peut provoquer des anomalies congénitales comme l'hydrocéphalie, le retard mental, l'atteinte des yeux, si une infection a lieu en cours de grossesse.	Chats
Infection fongique	Éruption cutanée, lésions le plus souvent en forme d'anneau.	Chats, chiens
Psittacose	Toux, douleurs au thorax, fièvre, malaises, douleurs musculaires	Oiseaux (surtout les perroquets, les perruches et les pigeons)
Maladie de la griffure du chat	Enflure des ganglions	Chats, chiens

Les blessures

Les blessures les plus fréquentes causées par les animaux sont les morsures. Même si les lésions sont souvent superficielles, elles peuvent s'infecter, parfois mutiler l'enfant et même avoir une issue plus dramatique encore.

Le chat et plus rarement le chien peuvent aussi, par leur griffure, transmettre la maladie de la griffure du chat.

dans l'environnement et ainsi provoquer des symptômes chez les enfants.

La réglementation sur les services de garde interdit la présence des animaux en CPE-installation et en garderie. Bien que cette réglementation restrictive ne concerne pas les services de garde en milieu familial, les responsables de ces services doivent cependant connaître les risques inhérents à la présence d'animaux chez elles.

Recommandation

La recommandation de santé publique est donc claire sur cette question : les services de garde ne sont pas des lieux appropriés pour apprivoiser ou côtoyer les animaux. La visite d'un animal dans un service de garde est aussi déconseillée, même pour de courtes durées. Les allergènes laissés par l'animal peuvent demeurer plusieurs mois

Pour permettre aux tout-petits de rencontrer des animaux, pourquoi ne pas organiser une visite au zoo ou à la ferme ? Il faut bien sûr en avertir les parents. S'ils le jugent nécessaire, ils pourront garder leurs enfants à la maison.

Pour nous joindre

**Ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale
et de la Famille**

600, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 4S7

425, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Téléphone :

Région de Québec : (418) 643-4721

Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

Internet : www.messf.gouv.qc.ca

Ce document a été rédigé par le Comité de
prévention des infections dans les services
de garde à l'enfance du Québec du ministère
de la Santé et des Services sociaux.

**Emploi,
Solidarité sociale
et Famille**

Québec 